

Avis d'enquête publique relative à une demande de classement en site patrimonial remarquable du centre ancien de la ville de Castellane

Par arrêté préfectoral n°2026-099-001 du 9 avril 2026 il est procédé à une enquête publique en vue du classement en site patrimonial remarquable sollicité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, sur le territoire de la commune de Castellane. Cette enquête se déroule du 4 mai 2026 à 9h au 1^{er} juin 2026 à 12h. Cette enquête publique a pour objet le classement en site patrimonial remarquable du centre ancien de la ville de Castellane et porte seulement sur le périmètre du site patrimonial.

Ce projet a fait l'objet d'une demande du 20 janvier 2026 de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles.

Cette enquête publique a pour objet le classement en site patrimonial remarquable du centre ancien de la ville de Castellane et porte seulement sur le périmètre du site patrimonial. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (Direction Régionale des Affaires Culturelles, 23, bd du Roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1, Service régional de l'architecture et des espaces protégés, francois.gondran@culture.gouv.fr).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Castellane et en mairie de Castellane (Place Marcel Sauvaire, 04120 Castellane) aux heures et jours d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Castellane pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à Mme la commissaire-enquêtrice en mairie de Castellane (Place Marcel Sauvaire, 04120 Castellane) ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Castellane.

Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie de Castellane, dans la salle du Conseil municipal, en face du bureau d'accueil de la Mairie, afin que chaque personne puisse prendre connaissance du dossier en ligne.

Madame Violaine BOUSQUET, désignée par le président du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présente en mairie de Castellane dans la salle du conseil de la mairie et recevra les observations écrites ou orales du public le :

- le 4 mai 2026 de 9h à 12h ;
- le 13 mai 2026 de 9h à 12h ;
- le 21 mai 2026 de 14h30 à 17h ;
- le 1^{er} juin 2026 de 9h à 12h.

M. Alex SICILIANO est désigné en tant que suppléant.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet

Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Castellane ainsi qu'en mairie de Castellane.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est le classement du centre ancien de Castellane en site patrimonial remarquable. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.